

GESTIONNAIRE DE LA SURETE 11.2.5

Durée de la formation : **14H (initiale) 7H (périodique)**

Validité : **5 ANS**

OBJECTIF DE LA FORMATION

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer
- Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés
- Connaissance du contrôle de la qualité aux niveaux interne, national, communautaire et international
- Capacité à motiver

METHODE PEDAGOGIQUE

Cours théorique (maximum 12 stagiaires)

VALIDATION

- Test sous forme de QCM
- Note minimale exigée : 12/20
- Délivrance d'une attestation individuelle de formation

PUBLIC CONCERNE

Les gestionnaires de sûreté doivent être désignés dans le programme de sûreté. Ces personnes sont celles responsables de la mise en œuvre globale ou locale des mesures de sûreté et/ou des contrôles qualité. Il s'agit par exemple :

- des agents en charge de la validation effective des procédures de sûreté internes de l'entreprise,
- des agents responsables localement ou sur un site de la mise en œuvre des procédures de sûreté de sa société (chef d'escale d'une compagnie aérienne, chef de site d'un Aha etc.)